



d.i.c.r.i.m

document d'information communal sur
les risques majeurs



Destiné à prévenir et anticiper les situations d'urgence, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un manuel pratique indiquant la conduite à tenir en cas de danger.

Pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes, les premiers gestes et les consignes de sécurité à respecter. De plus, il vous indique les précautions d'urgence à prendre : ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans certains cas, à qui s'adresser, comment se mettre à l'abri dans l'attente des secours...

Vous y trouverez des informations précieuses à même de sauver des vies le cas échéant. Ce document est à disposition de l'ensemble des Spinaliens en Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Ville : www.epinal.fr.

N'hésitez pas à le consulter régulièrement pour vous en imprégner ainsi que pour vous informer des nouvelles mises à jour. Il est important pour votre sécurité et celle de vos familles que vous soyez dès à présent conscient et bien au fait des dangers auxquels peuvent nous exposer les activités de la vie quotidienne et les risques naturels.

Il s'agit-là d'un devoir collectif mais aussi d'une mise en pratique effective du droit à la sécurité qui ne peut exister qu'avec le concours de tous.

Michel Heinrich
Député-Maire

La publication d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) répond aux objectifs du code de l'environnement (article L 125-2) et au décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit des populations à l'information sur les risques majeurs.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

5

Les sirènes d'alerte.....	6
Le pack sécurité	8
Risques naturels	9
Grand froid.....	9
Canicule.....	15
Tempête.....	19
Inondation.....	23
Séisme.....	37
Risques technologiques.....	42
Industriel.....	42
Nucléaire.....	43
Transport de matières dangereuses	45
Risques sanitaires exceptionnels.....	59
Pollution de l'air.....	59
Pollution de l'eau.....	65
Pandémie.....	67

Annexes

73

Plan d'affichage et de communication.....	74
Procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	76
Franchises.....	78
Glossaire.....	79
Pictogrammes.....	80
Numéros utiles.....	82
Radios Fréquences FM.....	83

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur **résulte d'un événement potentiellement dangereux** se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être touchés.

La commune d'Épinal est concernée par :

Les risques naturels

Grand froid	Tempête	Séisme
Canicule	Inondation	

Les risques technologiques

Industriel	Nucléaire
Transport des matières dangereuses	

Les risques sanitaires exceptionnels

Pollution de l'air	Pandémie
Pollution de l'eau	

Les sirènes d'alerte

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Elle peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, une menace d'agression aérienne, certains risques naturels.

Le Réseau National d'Alerte (RNA) est constitué d'environ 4 500 sirènes. La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Les sirènes émettent alors un signal composé de trois séquences d'1 mn 41 s, séparées par un silence de cinq secondes.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.



Les systèmes d'alerte

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

L'alerte des populations au moyen des sirènes peut être complétée par d'autres dispositifs comme par exemple, les sirènes ou hauts-parleurs montées sur des véhicules.

Ce qu'il faut faire

La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.



→ **Rejoindre sans délai un local clos**, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).



→ **Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.**



→ **Écouter la radio** : France Inter, France Info ou des radios locales. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes.

Ce qu'il ne faut pas faire



→ Rester dans un véhicule.



→ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).



→ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).



→ Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).



→ Rester près des vitres.



→ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

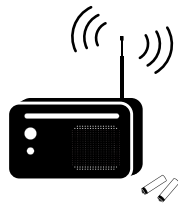


→ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

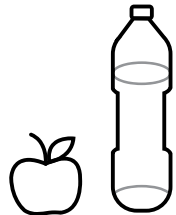
Le « Pack sécurité » à avoir chez soi

Ce Pack sécurité doit être accessible facilement à tous les membres du foyer.

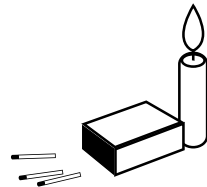
Il comprend :



Radio à piles ou à dynamo



Nourriture et eau



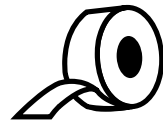
Bougies et allumettes



Lampe de poche
et piles de rechange



Trousse de secours
et traitement médical quotidien



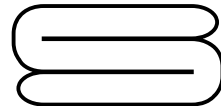
Ruban adhésif,
serpillières ou vieux draps
pour obstruer les ouvertures



Moyen de communication
avec l'extérieur

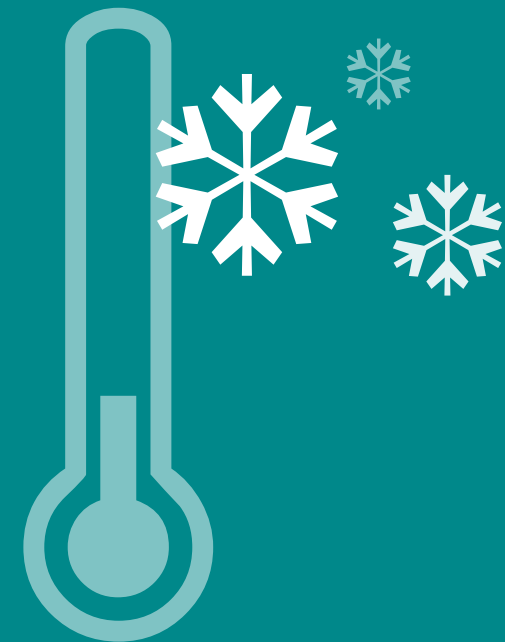


Documents personnels
(papier identité...)
ou photocopies



Couvertures et vêtements
de rechange

Grand froid



Renseignements :

Préfecture des Vosges, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

 03 29 69 88 58 ou 03 29 69 88 50

Plan Grand Froid « Dispositif d'urgence hivernale »

3 niveaux

Niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en oeuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.

Niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.

Niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Êtes-vous concerné par ce risque ?

Consulter la carte de vigilance de Météo France et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance.

Que doit faire la population ?



En période de grand froid, il faut adopter des gestes simples et notamment se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Il faut être particulièrement attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.

En période de froid extrême, il faut rester chez soi autant que possible et redoubler de prudence si l'on doit absolument sortir.

- Eviter de sortir les bébés, même bien protégés. Dans tous les cas, évitez de placer votre bébé dans un porte-bébé, susceptible de comprimer les membres et de favoriser les gelures.

Au domicile

- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Maintenir un certain niveau d'activités physiques tout en évitant les efforts importants.
- Chauffer son logement sans surchauffer et l'aérer une fois par jour.
- Maintenir la température ambiante à un niveau convenable y compris dans la chambre à coucher (environ 19 °C) mais ne pas obstruer pour autant les bouches d'aération.
- S'assurer du bon fonctionnement des radiateurs et de leur entretien avant de les utiliser. Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu. De même, les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène) ou de camping sont à proscrire pour les mêmes raisons.
- De la même manière et afin de prévenir les risques d'incendie, ne pas surchauffer en utilisant les poêles à bois ainsi que les chauffages d'appoint.

En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.

Si vous devez absolument utiliser votre voiture

- Avant chaque déplacement, se renseigner sur la météo et sur l'état des routes.
- Vérifier le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence, état des pneumatiques, chaînes.
- Préparer des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé, une boisson chaude et de la nourriture.
- Prévoir son traitement médical ainsi que de la nourriture pour ses enfants.
- Adapter sa conduite.


Si vous êtes bloqué en voiture

- Faire tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâiller la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation.
- Vérifier que la neige ne bloque pas le tuyau d'échappement du véhicule.
- Ne pas utiliser inutilement les phares de son véhicule, pour éviter de décharger la batterie.

En cas d'hypothermie ou de gelures

Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température du corps inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse...) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement...). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue :

 **15 ou 115.**

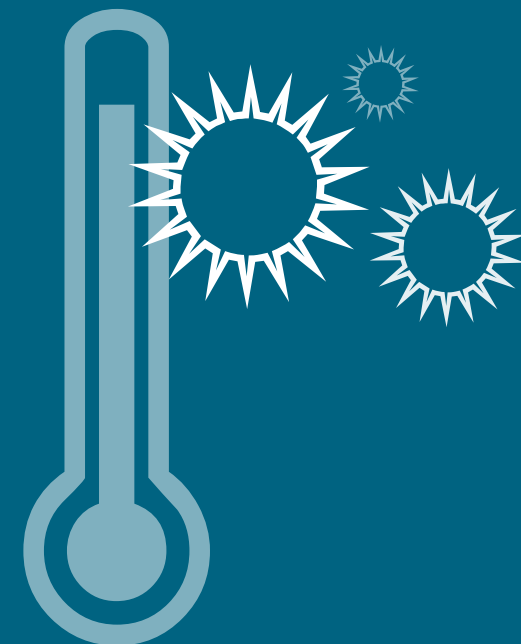
Numéros utiles

Info Ministère Santé ☎ 0 820 03 33 33
Service ouvert du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h à 19h.

Sites de référence

- Ministère chargé de la santé
www.sante.gouv.fr
- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) / Grand froid et produits de santé
www.anism.sante.fr
- Institut de veille sanitaire (INVS) / Froid et santé
www.invs.sante.fr
- Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) / Grand froid
www.inpes.sante.fr
- Ministère de l'Intérieur - Voir le site de votre préfecture
www.vosges.gouv.fr

Canicule



3 niveaux

Niveau 1 du 1^{er} juin au 31 août.

Niveau 2 est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en oeuvre.

Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.

Le ministère chargé de la santé émet alors une « mise en garde canicule et santé ». Ces messages, diffusés également par Météo-France, l'Institut de veille sanitaire et les Agences de sécurité sanitaire peuvent s'accompagner si nécessaire d'informations qualitatives concernant d'autres paramètres météorologiques (comme l'humidité de l'air ou le vent) ou la pollution de l'air. Il est alors impératif de se protéger.

Niveau 3 est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

Le préfet coordonne les actions dans les départements en lien avec les maires et le Conseil Général.

Les mairies sont chargées de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles. Le « plan bleu » est activé dans les maisons de retraite et le « plan blanc » dans les hôpitaux.

Indicateurs biométéorologiques moyens sur 3 jours de températures minimales et maximales.

Seuils d'alerte départementale des Vosges

IBMm : 18° - IBMx : 34°

La chaleur est accablante surtout :

- lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

Canicule info service  0 800 06 66 66 (appel gratuit)

Que doit faire la population ?



S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

S'assurer que :

- Que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur.
- Que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre.
- Que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne.
- Enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement.

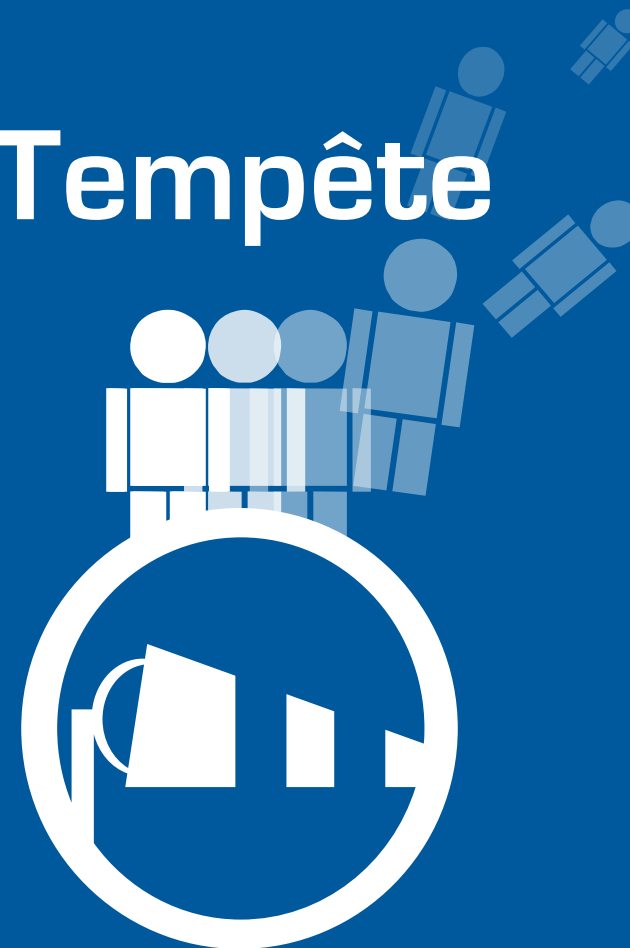
Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels

- Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics).
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, consommez des fruits et des crudités.
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide.
- Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sport, jardinage, bricolage...).

Tempête



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques qui provoquent des vents violents tournant autour de ce centre. Une classification précise des tempêtes existe en fonction de la vitesse moyenne des vents calculée sur dix minutes.

Echelle de Beaufort :

Force	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Vitesse Vent (km/h)	1 à 5	6 à 11	12 à 19	20 à 28	29 à 38	39 à 49	50 à 61	62 à 74	75 à 88	89 à 102	103 à 117	118 et plus

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

Comment se manifeste-t-elle ?

→ Par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

→ Le département des Vosges a été touché par la tempête du 26 décembre 1999, les vents y ont atteint des vitesses très élevées au delà de la force 12.

Quels sont les risques dans la commune ?

Les tempêtes qui ont frappé notre région :

- le 11 juillet 1984 : force 12, vents de 170 km/h à 240 km/h
- le 26 décembre 1999 : force 12

Elles ont causé des dégâts très importants (routes coupées, arbres et toitures arrachées, coupures d'électricité et de téléphone).

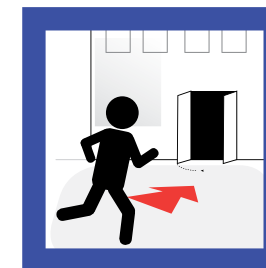
Sont notamment à craindre lors d'une tempête :

- les chutes d'arbres
- les dégâts aux toitures
- les projectiles (pancartes, panneaux publicitaires, tuiles, cheminées) emportés par le vent
- les feux (rupture des fils électriques)

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Pour la Mairie d'Epinal, le système téléphonique bascule sur le numéro d'astreinte de la police municipale. Par ailleurs, la Préfecture a mis en place, depuis le 1^{er} décembre 2003, le système GALA (Gestion automatisée de l'alerte) et la commune est aussitôt avertie notamment en cas de crues.

En cas de danger, la population spinalienne sera alertée par la Radio Locale.

Les bons réflexes en cas de risque météorologique**Plan d'alerte météo :**

Carte de vigilance sur Internet : [www. Météo.fr](http://www.Météo.fr)

Météo du département ☎ 08 92 68 02 88 ou 03 29 69 11 10.

Que doit faire la population ?



Elle doit s'informer à la Mairie avant, pendant, et après la période de risque.

Avant

- S'informer sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution.
- Posséder un poste de radio à piles ou à dynamo afin de connaître les messages importants.
- Mettre à l'abri les projectiles éventuels.
- Gagner un abri en dur.
- Vérifier les fermetures.

Pendant

- Eviter tout déplacement.
- Rester à l'abri.
- Ecouter les informations radio pour connaître les consignes des autorités compétentes.

Après

- Se tenir informé par la radio pour savoir si le risque est définitivement éloigné (bulletin météo).
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Signaler aux autorités tous les dangers consécutifs à la tempête, dégradations de bâtiment, risques de chutes d'arbres, détérioration des ouvrages...

Inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales : inondation de plaine
- des crues torrentielles comme Vaison La Romaine
- un ruissellement en secteur urbain, comme Nîmes
- rupture du barrage HARTMANN
- rupture de la digue de Bouzey (dégâts collatéraux)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les crues : information via le système GALA (gestion de l'alerte locale automatisée)

☎ 08 25 40 00 88 - www.vigiecrues.ecologie.gouv.fr

Stations de mesures concernées pour Epinal : Saint Etienne les Remiremont et Epinal.

Historique sur la commune

- **16 mai 1983** : inondations et coulées de boue
- **3 août 1983** : inondations et coulées de boue
- **16 mars 1990** : inondations et coulées de boue
- **6 février 1995** : inondations et coulées de boue
- **29 décembre 1999** : inondations et coulées de boue et mouvement de terrain
- **12 mars 2002** : inondations et coulées de boue
- **1^{er} décembre 2006** : inondations et coulées de boue
- **7 août 2008** : inondations et coulées de boue

Bulletins d'information

- **Vigilance jaune** : 2 fois par jour
- **Vigilance orange** : 3 fois par jour pendant la crue et 2 fois par jour pendant la décrue
- **Vigilance rouge** : 4 fois par jour pendant la crue et 2 fois par jour pendant la décrue

Procédure d'alerte à la population exposée

- sécurisation de la population vulnérable
- faire le point de la situation vers les services préfectoraux
- suivre l'évolution de la crue
- demande de renfort
- déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Cotation Niveau 1

Pré-alerte (identifiée dans le système d'annonce de crues du bassin de la Moselle)

Définition

Pré-alerte : Risque d'atteinte plus ou moins rapide des cotes d'alerte et des cotes de débordements dommageables (CDD).
Alerte : Risque de débordement du lit mineur pouvant entraîner des dommages aux biens, aux activités économiques et aux personnes

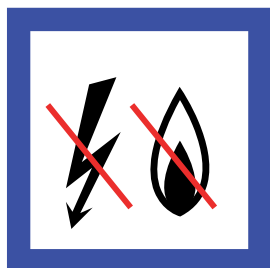
Zones inondées

Rues : néant

Cotation Niveau 2	Point de cote, avenue des Templiers
Définition	Débordement du lit mineur
Zones Inondées à faibles contraintes	Rues : avenue des Templiers, impasse des Ecoles, impasse Pré Saint Antoine, place Clémenceau, place des Vosges, place Jeanne d'Arc, quai Colonel Sérot (entre square de Juillet et pont Clémenceau), quai des Bons enfants (entre pont Xatte et pont Boudiou, entre pont Boudiou et pont 4 Nations), quai Renard, rue Charles Pinot, rue Claude Bassot, rue Court Billot, rue d'Alsace (entre passerelle cours et avenue Loge Blanche), rue de l'Abbé Grégoire, rue de la Boissellerie, rue de la Calandre, rue de la Chipotte, rue de la Comédie, rue de la Marne, rue de la Préfecture (entre rue Gilbert et avenue de Provence), rue de Nancy, rue Maréchal Lyautey, rue de Verdun, rue des Halles, rue des Minimes, rue des Noires Halles, rue des Petites Boucheries, rue des Pompes, rue du 170ème RI, rue Gambetta, rue Général Leclerc, rue Georges Delatour et jardins du musée, rue Gilbert, rue Léopold Bourg, rue Lormont, rue Paul Doumer, rue Raymond Poincaré, ruelle des jardiniers, ruelle Lormont.
Procédure	Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en oeuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil.

Cotation Niveau 3	Point de cote, avenue des Templiers
Définition	Débordement important du lit mineur
Zones Inondées à contraintes fortes	Rues : intersection rue Gaston Zinck, rue des Minimes, rue Léopold Bourg, rue de la Boissellerie Nancy (niveau court Billot), rue du Pâquis, rue Gambetta (entre Gilbert et Préfecture).
Procédure	Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en oeuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil.
Cotation Niveau 4	Point de cote, avenue des Templiers
Définition	Débordement important du lit mineur
Zones Inondées Zones d'interdiction	Rues : Arrière des bâtiments Bragard, chemin de contre halage, Cours et Champ de Mars rue Gambetta et avenue de Provence, Espace cours, parcours de canoë et abords, pont de la République, port, quai de Dogneville (entre n°30 et 36, rue de Nancy) parc et parking Roseraie, rue du Char d'Argent (entre sentier du Berba et rue de Bertraménil), stade et tennis Saint Laurent.
Procédure	Relogement de plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases par l'Antenne d'Urgence et mise en oeuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil.

Les bons réflexes en cas de risque hydrique



Que doit faire la population ?



Avant

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec [produits chimiques, médicamenteux pour éviter toute contamination ou pollution des eaux]
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation
- Préparer le pack sécurité

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie astreinte police municipale...)
- Couper l'électricité et le gaz si les eaux montent
- Ne pas utiliser d'équipement électrique [ascenseurs, portes électriques...]
- Enfermer ce qui peut flotter et causer des dommages
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Prévenir la mairie si vous connaissez des personnes en difficulté [personnes âgées, handicapées...]

Après

- S'informer auprès de la mairie pour connaître les démarches de possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle auprès de la mairie et de son assureur.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité et le gaz que sur une installation sèche et par des professionnels.
- Prendre beaucoup de précaution avec ce qui a stagné dans l'eau, et surtout éliminer tous les produits alimentaires ayant séjournés dans l'eau.
- Avant de boire de l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est de nouveau potable.
- Placer les animaux morts dans des sacs plastique étanches si possible.

Dans tous les cas, ne pas s'engager, à pied ou en voiture, dans une zone inondée.

Où se renseigner ?

Mairie d'Épinal ☎ 03 29 68 50 00

Préfecture des Vosges - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

☎ 03 29 69 88 50

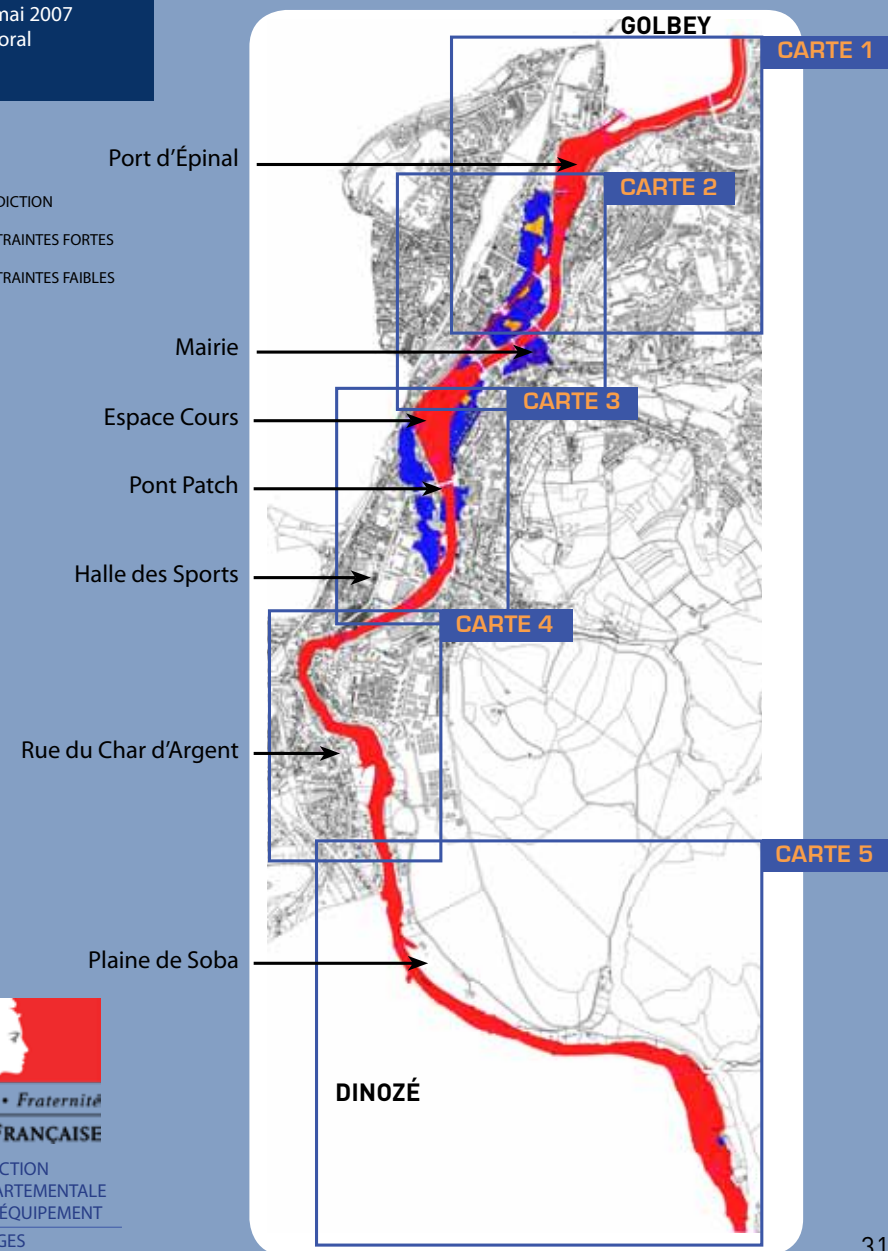
Sapeurs Pompiers ☎ 18 ou 112

EXTRAIT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « INONDATION » DE LA MOSELLE | COMMUNE D'ÉPINAL

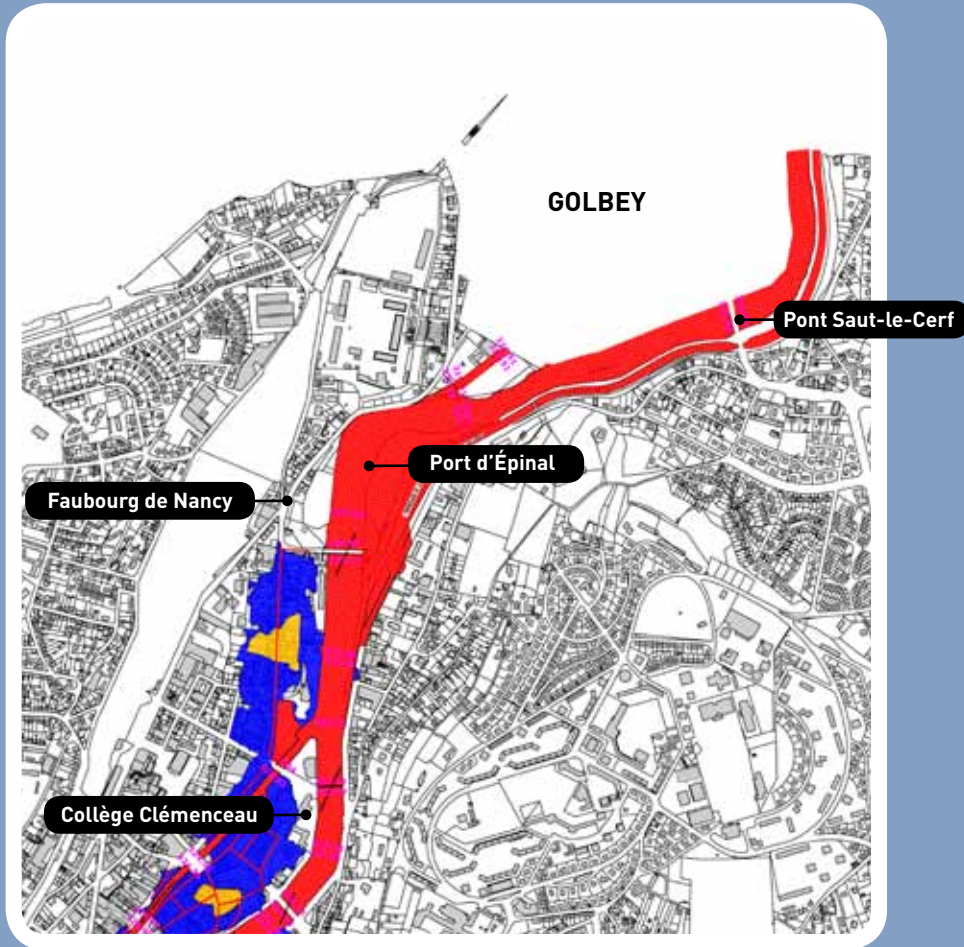
CARTE GÉNÉRALE

Mise à jour le 24 mai 2007
par arrêté préfectoral
N° 37/07/DDE

- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

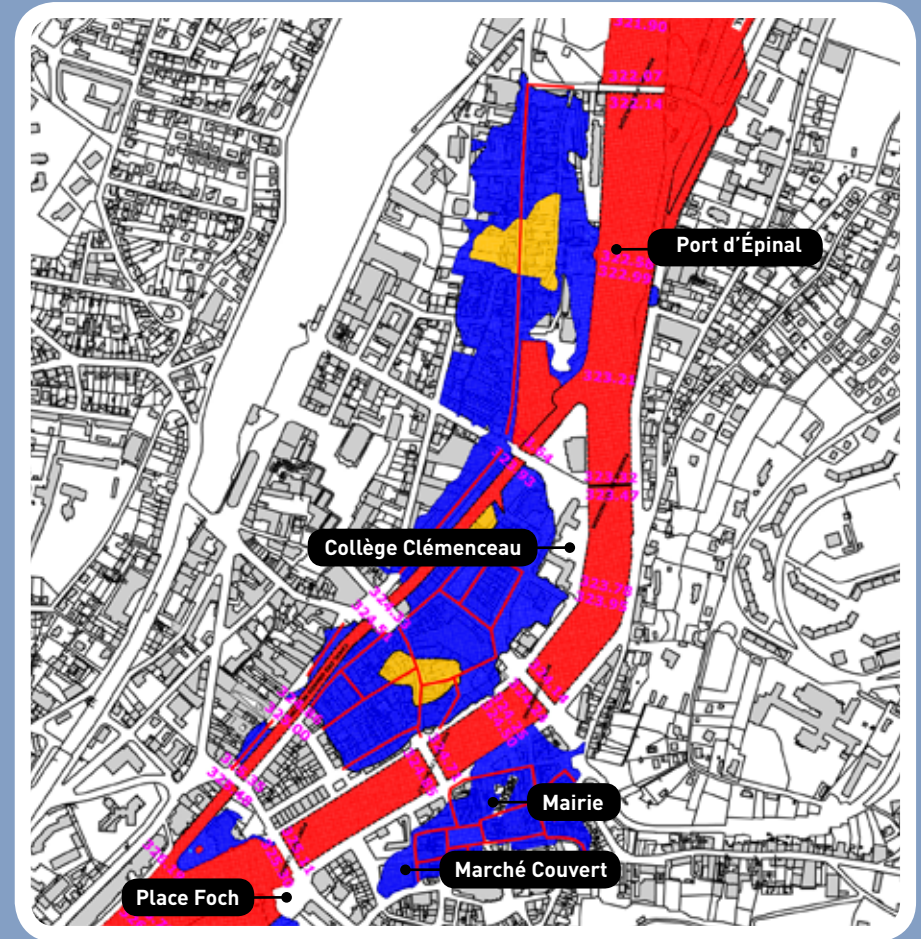


CARTE 1



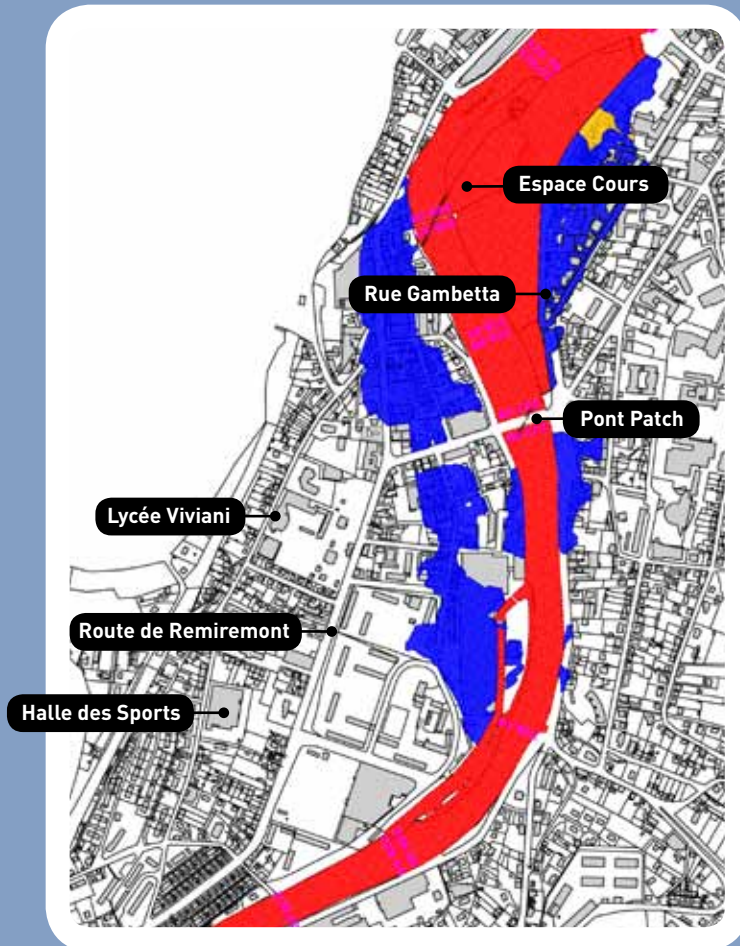
- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

CARTE 2



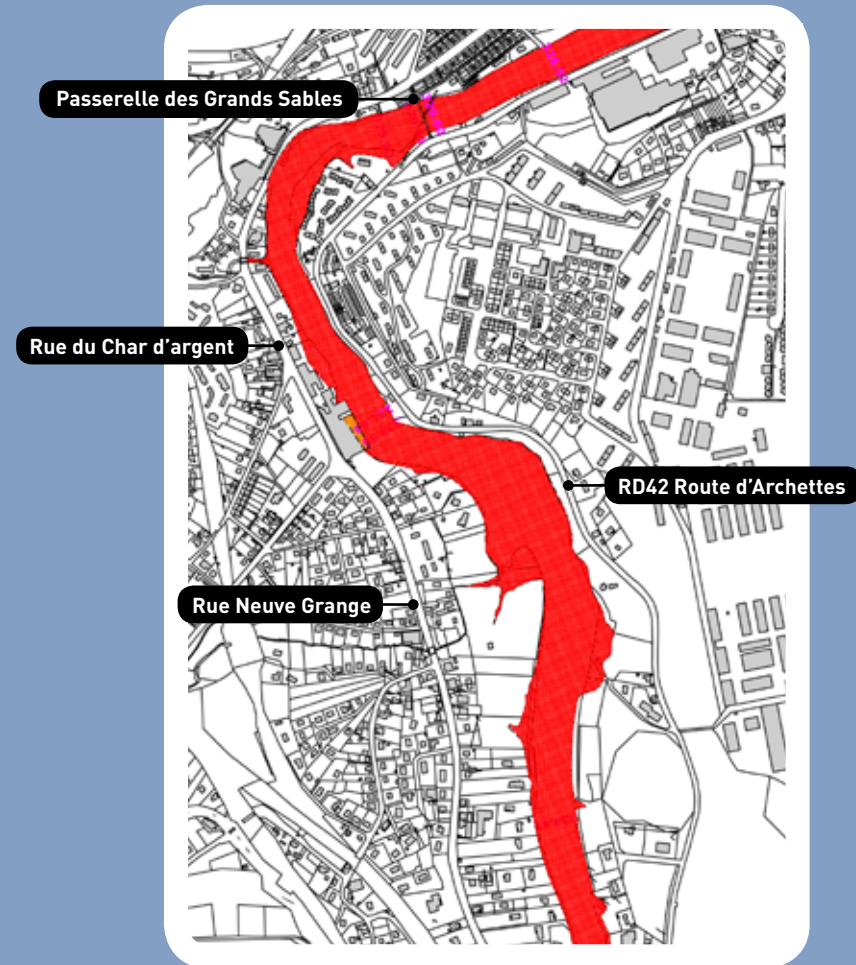
- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

CARTE 3



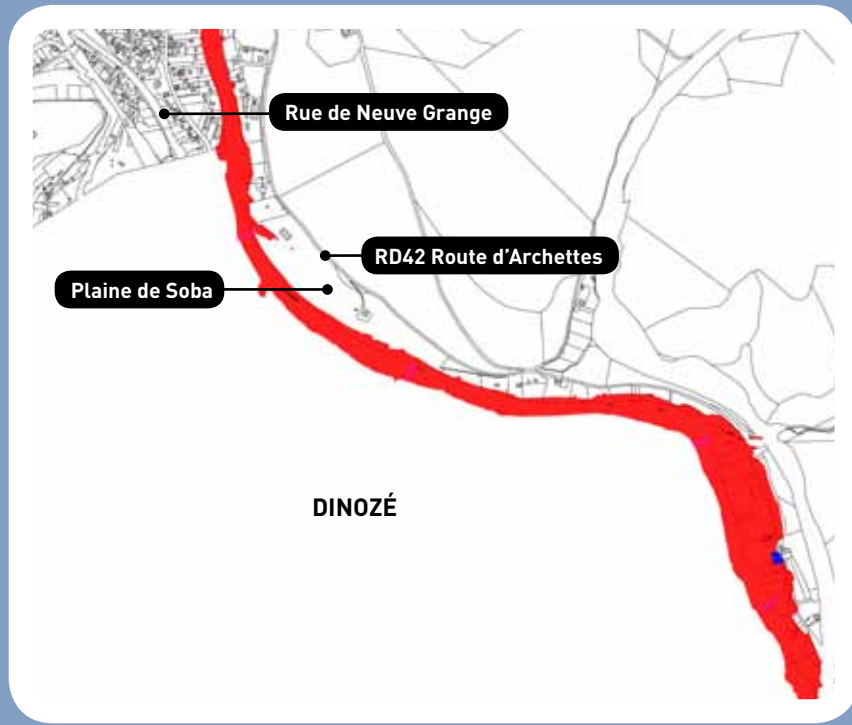
- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

CARTE 4



- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

CARTE 5



- ZONE D'INTERDICTION
- ZONE DE CONTRAINTES FORTES
- ZONE DE CONTRAINTES FAIBLES

Séisme



Les principaux séismes dans les Vosges

Date	Lieux	Intensité	Magnitude
1984	Environs d'Éloyes - Remiremont	VI	6
1984	Environs d'Éloyes - Remiremont	V	5
2003	Environs de Nord-Ouest de Saint-Dié-des-Vosges		5,4
2003	Environs de Rambervillers	VI	5,4
2004	Environs du Nord-Est de Besançon		5,1

La commune d'Épinal est classée en zone de sismicité 3 (modérée mais non négligeable) par décret 2010-1255 du 22/10/2010.

Échelle d'intensité simplifiée

Magnitude	1	2	3	4	5	6
Secousses	imperceptible	à peine ressentie	faible	ressentie par beaucoup	forte	légers dommages

Magnitude	7	8	9	10	11	12
Secousses	dommages significatifs	dommages importants	destructive	très destructive	dévastatrice	catastrophique

Des règles de construction parasismique s'imposent maintenant aux bâtiments neufs et à certaines constructions existantes réhabilitées.

Lors de la délivrance d'une autorisation de construire, les services du droit des sols, transmettent un document à l'intéressé.

Que doit faire la population ?



En cas de séisme

- Repérer les endroits où il est possible de se mettre à l'abri.
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.
- Évacuer si nécessaire le bâtiment immédiatement
- Prévenir les autorités compétentes (les pompiers, la mairie...)
- S'éloigner des zones dangereuses
- Respecter les consignes données par les autorités
- Ne pas retourner dans les bâtiments

Pendant

- **À l'intérieur** : se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

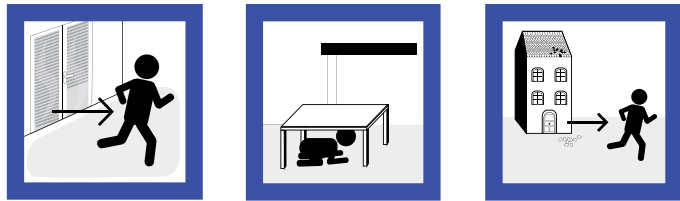
Après la 1^{ère} secousse, évacuer le plus vite possible

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

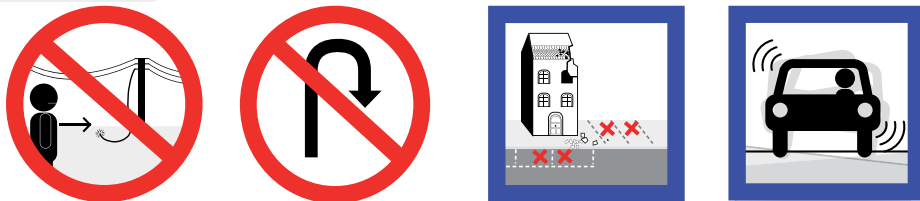
Les bons réflexes en cas de risque sismique



Dans un bâtiment



Dans la rue



En voiture



Attendre la fin de la secousse, moteur arrêté, à l'écart de tout ce qui peut tomber !

Risque industriel



Qu'est ce que le risque industriel ?

C'est le risque lié à l'activité d'installations industrielles classées dont l'activité peut engendrer des nuisances et risques pour les personnels, les personnes du voisinage, l'environnement et les biens.

Suivant l'importance du risque qu'elles peuvent générer, certaines de ces installations doivent disposer d'un Plan d'Opération Interne. Ce P.O.I définit les risques et les moyens de secours dont l'établissement dispose, en vue de connaître les effets d'un éventuel sinistre.

Comment se manifeste-t'il ?

Il peut se traduire par :

- Un incendie par l'inflammation d'un produit au contact d'une flamme, d'un point chaud ou d'un autre produit avec risque de brûlures et d'asphyxie
- Une explosion par mélanges entre produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris)
- Une dispersion dans l'air, l'eau ou sur le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

Quels sont les risques sur notre commune ?

Sur la commune d'Epinal, il existe :

- des Installations classées soumises à autorisation
Société WOCO
VISKASE à Thaon les Vosges

Autour d'Epinal, il existe :

- des établissements relevant de la directive SEVESO II seuil haut, à savoir :
TOTAL GAZ à Golbey
- des établissements relevant de la directive SEVESO I seuil bas à savoir :
Papeterie Norske Skog à Golbey
VISKASE à Thaon les Vosges



Les risques nucléaires

Origine technologique

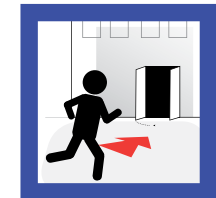
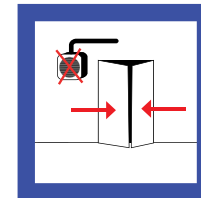
Les centrales :

CATTENOM (57), à 135 km d'Epinal
 CHOOZ (08), à 235 km d'Epinal
 FESSENHEIM (68), à 85 km d'Epinal

En cas d'accident nucléaire

En fonction de l'événement et sur instruction des autorités (décision préfectorale), les populations proches du site devront prendre un comprimé d'iode et/ou être évacués.

Les bons réflexes en cas de risques technologiques



Que doit faire la population ?



Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde : le signal d'alerte comporte trois sonneries de sirène montantes et descendantes espacée chacune de cinq secondes.
- Posséder un poste de radio à piles.

Pendant

- Dès le signal d'alerte, rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment et se confiner au mieux ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.

En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au sens du vent.

- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) Arrêter ventilation et climatisation.
- Ne pas fumer.
- Écouter les consignes à suivre à la radio.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Utiliser l'eau plus ou moins abondamment en cas d'irritation (si possible changer de vêtements) ou de picotements sur les parties couvertes du corps ou en cas de brûlures.

Après

- Aérer le local de confinement.
- Respecter les consignes des services de secours.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio ou les autorités.

Transport de matières dangereuses



Qu'est ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisations souterraines de matières dangereuses.

La liste des produits dangereux est importante. Ces produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se produire par :

- Une explosion occasionnée par un choc, une étincelle, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc.
- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... entraînant des brûlures et asphyxie.
- Une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par digestion ou par contact.

Tous ces cas peuvent être cumulés et entraîner par conséquent un accident plus grave.

Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune ?

Il n'existe pas de soucis particuliers pour la commune d'Epinal qui n'est pas traversée par un flux important de transport de matières dangereuses. Sont à prendre en compte :

Voie routière

- D420 descente dangereuse – route qui part du centre des congrès au pied de la voie Carpentier (Rue Zola et Saint Michel)
- D36 descente dangereuse avec arrivée sous pont à hauteur limitée (rue Notre Dame de Lorette)
- La voie Carpentier (en cas de déviation)

Route Nationale

RN 57 (possibilité de transport de matières dangereuses sur cet axe Nancy Remiremont.

Transit de transport de marchandises véhicules de plus de 3,5T

(arrêté 1472/2008)

- Axe nord-sud : avenue Dutac, avenue Général de Gaulle, avenue Victor Hugo, place Stein, rue d'Alsace, route de Remiremont, rue du Char d'Argent, rue de la 7^{ème} Armée.
- Axe sud-nord : rue de la 7^{ème} Armée, rue du Char d'Argent, route de Remiremont, rue d'Alsace, place Stein, quai des Bons Enfants, rue Maréchal Lyautey, rue de Nancy, faubourg de Nancy.
RD 46 depuis la RN 57 en direction de la Voivre.

Voie ferrée

La ligne 16 Blainville-Damelièvres- Lure avec convois de gaz liquéfié TOTALGAZ.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

Canalisations

- canalisations de gaz pour la commune, les réseaux domestiques
- canalisation de transport de gaz haute pression enterrée

Voie navigable

Pas de transport de matières dangereuses : navigation de plaisance.

Lignes à haute tension

Mesures de prévention et de protection déjà en place :

→ Mesures de prévention

Une réglementation existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses. Elle concerne :

- le conditionnement des produits
- l'équipement des véhicules de transport
- les conditions de circulation et de stationnement
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- la formation des chauffeurs
- les conditions de conduite
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

→ Mesures de protection

En cas d'accident routier ou ferroviaire majeur, le Maire en liaison avec le Service Interministériel de Défense et Protection Civile assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie. L'alerte est transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

De plus, la SNCF a rédigé un Plan Local Marchandises Dangereuses à l'intention des agents travaillant en gare de triage, édictant les mesures à prendre suivant la nature et l'importance de l'accident.

Dans chacun de ces cas, la population environnante doit adopter les bons réflexes.

Conduite à tenir en cas de fuite de gaz

- Informer les services de secours et/ou la mairie.
- Informer ses voisins.
- Ne pas allumer de cigarette, ne pas provoquer de flamme.
- Frapper à la porte plutôt que d'utiliser une sonnette.
- Prendre l'escalier plutôt que l'ascenseur.
- Ne pas téléphoner près de la fuite (fixe ou portable) éloignez-vous de la fuite pour prévenir les secours.
- Ne pas appuyer sur un interrupteur électrique.
- Ne pas faire fonctionner d'appareil électrique.
- Ne pas allumer ou éteindre de lampe, même de poche.
- Ne pas manoeuvrer les portes électriques.

Si le gaz est enflammé

Tant que le gaz brûle, il n'y a pas de risque d'explosion.

- Fermer l'arrivée de gaz au robinet en vous protégeant la main d'un gant.
- Fermer l'arrivée au compteur si se n'est pas possible au robinet.
- S'il est impossible de fermer l'arrivée essayer de mouiller les surfaces voisines pour éviter la propagation en attendant l'arrivée des secours.

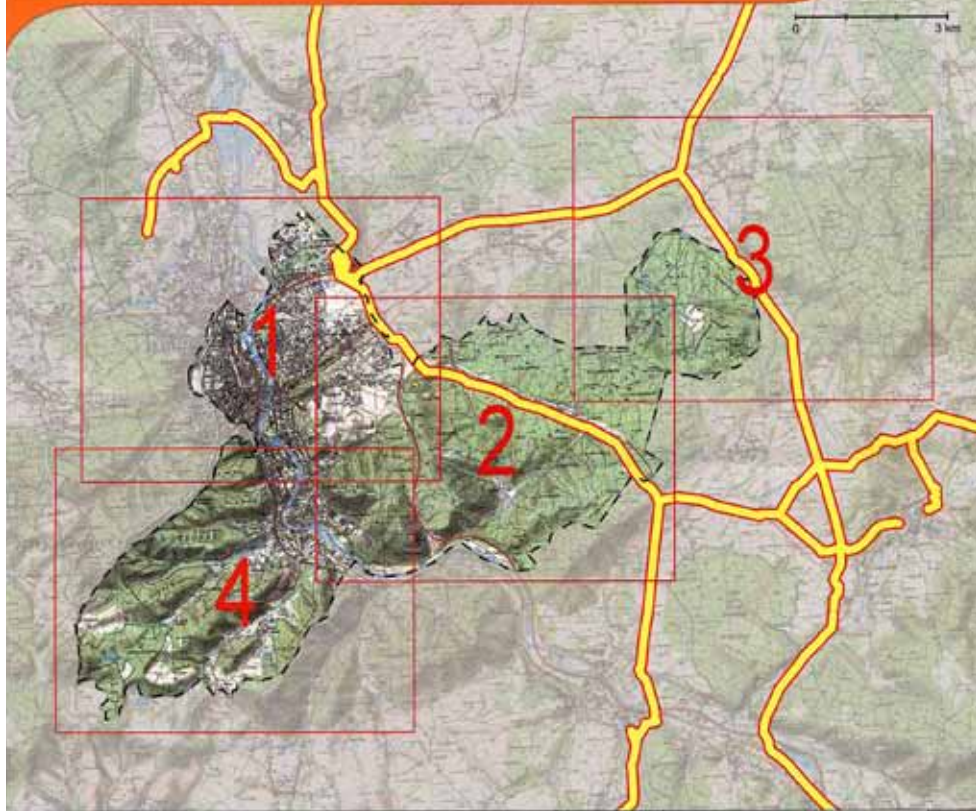
N° URGENGE GAZ ☎ **0 800 30 72 24**

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Epinal (88)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOUO	LEGENDE
88160 - 0	06/12/2010	G/4	Limite de commune - - - -

Cette page de garde n'est pas rattachée à l'échelle du 1/50000

- Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
- Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet www.dicrplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :



CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :
GRTgaz - Région Nord Est
 Agence d'Exploitation Réseau de NANCY
 22, rue Lucien Gallier
 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
 Tél : 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Epinal (88)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
88160 - 1	06/12/2010	1/4	Limite de commune - - - -

- Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
- Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet www.dicrplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

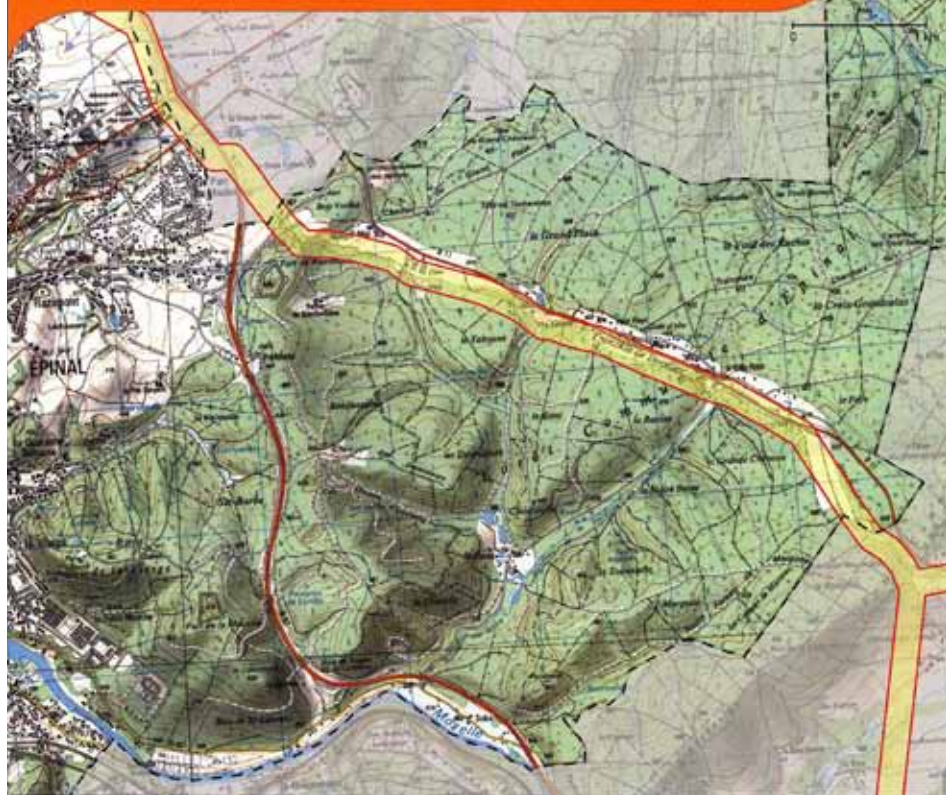


CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :
GRTgaz - Région Nord Est
 Agence d'Exploitation Réseau de NANCY
 22, rue Lucien Gallier
 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
 Tél : 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL
(arrêté du 16.11.84 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Epinal (88)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
88160 - 2	06/12/2010	2/4	Limite de commune - - - -

- Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
- Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet www.drtplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au : N° Vert 0 800 30 72 24

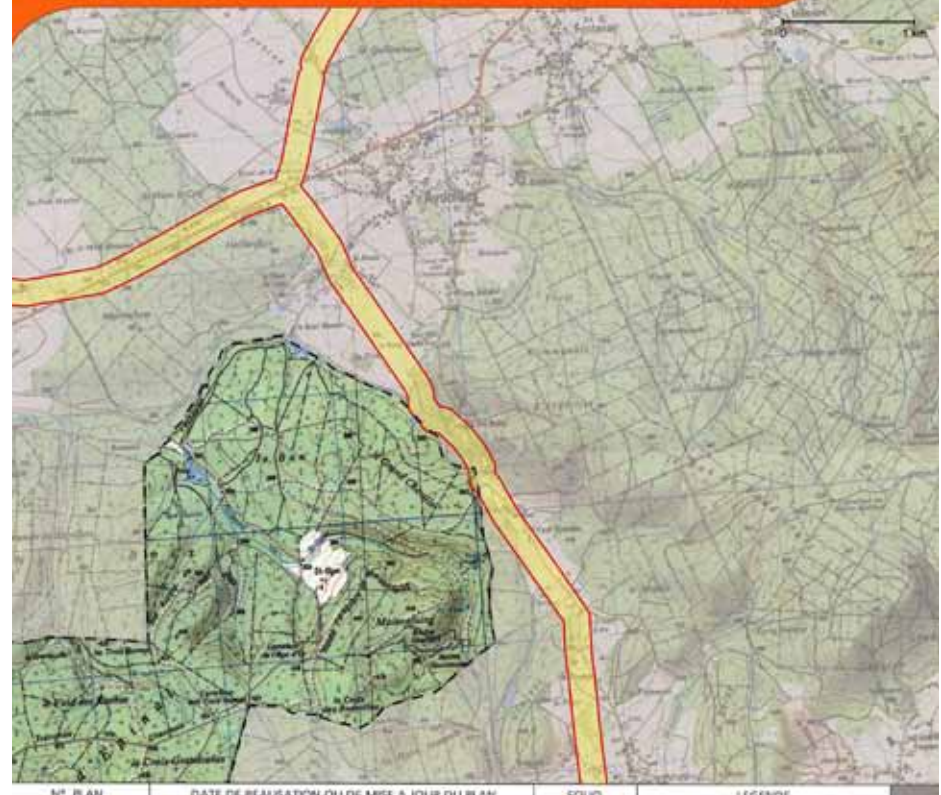


CEs DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A:
GRTgaz - Région Nord Est
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY
22, rue Lucien Galtier
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
Tél : 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL
(arrêté du 16.11.84 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Epinal (88)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
88160 - 3	06/12/2010	3/4	Limite de commune - - - -

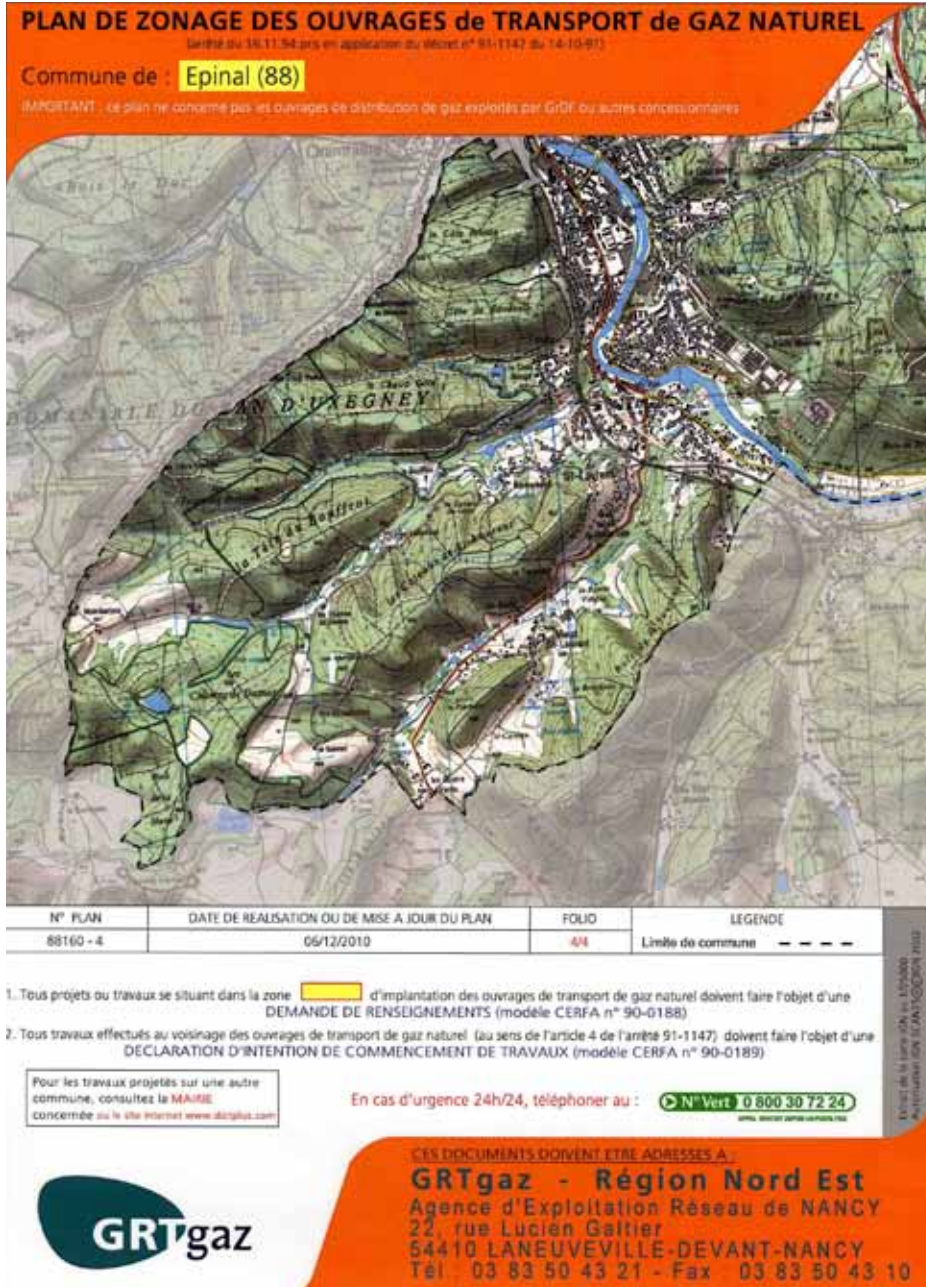
- Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
- Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet www.drtplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au : N° Vert 0 800 30 72 24



CEs DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A:
GRTgaz - Région Nord Est
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY
22, rue Lucien Galtier
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
Tél : 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10



Que doit faire la population ?



Avant

- Connaître les risques et les consignes.
- Posséder un poste de radio à piles.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du sinistre, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif des victimes, le code danger et le code d'identification de la matière :

Sapeurs pompiers : 18 / Police ou Gendarmerie : 17

- Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion.

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au sens du vent.

- Boucher toutes les entrées d'air, portes, fenêtres, aérations, cheminées. Arrêter les ventilations et climatisations (confinement).

- S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.

- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

- Écouter les consignes à suivre à la radio.

- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.

- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

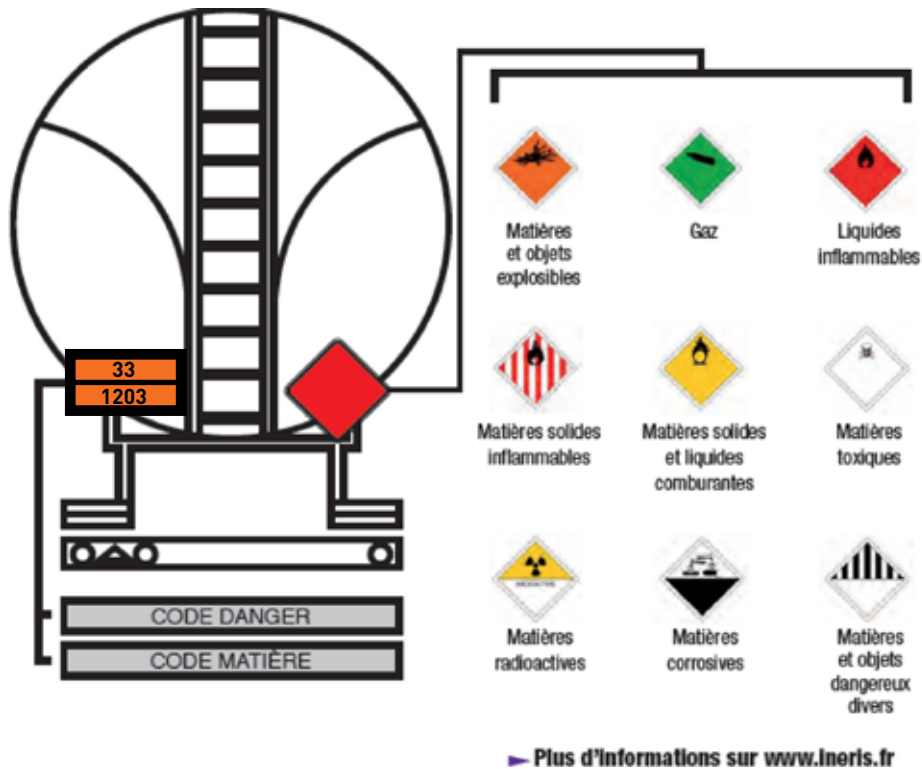
- Se laver en cas d'irritation et si possible, changer de vêtements.

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Aérer le local de confinement.

- Respecter les consignes des services de secours.

Numéros d'identification du danger



Ces panneaux sont apposés sur les camions et wagons transportant des matières dangereuses.

33	Code de danger (KEMLER)
1203	Code matière (n°ONU)

Code de danger (Kemler)

On utilise un numéro à deux ou trois chiffres, la base du système consistant à donner à un chiffre toujours la même signification. La combinaison permet d'identifier le ou les dangers principaux de la cargaison, le 1^{er} chiffre indiquant le danger prépondérant, les 2^{ème} et 3^{ème} chiffres indiquant, s'ils sont différents du premier, le danger subsidiaire.

Signification des chiffres :

- 1 - matière explosible
- 2 - gaz
- 3 - liquides inflammables
- 4 - solides inflammables
- 5 - comburants ou peroxydes
- 6 - matières toxiques
- 7 - matières radioactives
- 8 - matières corrosives
- 9 - réaction violente spontanée (par décomposition, polymérisation...)
- 0 - absence de danger secondaire

Le redoublement du 1^{er} chiffre indique une intensification du danger prépondérant. Quand les 2^{ème} et 3^{ème} chiffres sont les mêmes, cela indique une intensification du danger subsidiaire. Lorsque le code de danger est précédé de la lettre X, il y a risque de réaction avec l'eau.

Exemple :

- 20 : gaz, ni inflammable, ni toxique
- 33 : liquide très inflammable (point d'éclair < 201°C)
- 268 : gaz toxique et corrosif

Code matière (n°ONU)

Ce numéro à 4 chiffres (répertoire des Nations Unies), propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, permet une identification rapide.

33 1203	Super	30 1202	Gasoil	268 1017	Chlore	268 1005	Ammoniac
------------	-------	------------	--------	-------------	--------	-------------	----------

Les bons réflexes en cas de risque inhérent aux transport de matières dangereuses



Pollution de l'air



Procédure d'information et d'alerte de la population à mettre en place en cas de dépassement des seuils

Dépassements signalés par l'Association Air Lorraine qui, le cas échéant, établit au minimum deux bulletins quotidiens permettant de suivre les évolutions jusqu'à la fin de l'alerte.

Pour les procédures d'information : bulletins transmis par mail ou par fax par Air Lorraine à plusieurs personnes ressources à la mairie.

Pour les procédures d'alerte : informations transmises à la fois par Air Lorraine de manière écrite mais aussi par voie orale via la Préfecture des Vosges et l'automate GALA.

Polluants concernés :

Polluants	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200µg/m ³ (moyenne horaire)	400µg/m ³ ou 200µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300µg/m ³ (moyenne horaire)	500µg/m ³ dépassé pendant 3h consécutives
Ozone (O ₃)	180µg/m ³ (moyenne horaire)	200µg/m ³ procédure d'urgence avec 3 seuils : 1 ^{er} seuil : 200µg/m ³ pendant 3 heures 2 ^{ème} seuil : 300µg/m ³ pendant 3 heures 3 ^{ème} seuil : 360µg/m ³ pendant 3 heures
Particules en suspension (PM10)	50µg/m ³ sur 24h	80µg/m ³ sur 24h

Informations et recommandations en cas de dépassement du seuil

Pas d'obligation de diffusion du message mais cela reste possible et d'autant plus pertinent si le dépassement du seuil concerne les stations de mesures Vosgiennes.

Propositions :

→ Affichage du communiqué Air Lorraine dans les vitrines extérieures de la mairie (affichage à mettre à jour à chaque bulletin – 8h et 14h).

→ Affichage des recommandations comportementales sur l'écran de vitrine de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

En cas de dépassement du seuil d'alerte

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, trois actions sont à prévoir :

- Informer les établissements relevant de la compétence de la Ville et accueillant les populations les plus sensibles à la pollution (principalement enfants et adolescents de moins de 15 ans et personnes âgées)
- Les inviter à adapter leurs activités conformément aux recommandations sanitaires mentionnées dans le communiqué
- Mettre en oeuvre des recommandations comportementales contribuant à limiter les émissions de particules.

Information aux établissements accueillant des populations sensibles

En cas d'alerte, l'information doit être donnée rapidement aux établissements par téléphone, mail ou fax. Il est nécessaire de déterminer le mode de transmission de l'information à chaque établissement ainsi que les coordonnées de la personne ressource.

Proposition de procédure

- Réception de l'alerte
- Transmission du bulletin d'alerte aux établissements définis préalablement. Le bulletin comprend l'information sur l'alerte et les niveaux de pollutions observées, les perspectives d'évolution ainsi que les recommandations sanitaires et comportementales.
- Réception de l'information de levée d'alerte (bulletin Air Lorraine ou serveur vocal de la préfecture).
- Information des établissements de la levée de l'alerte.

Information sur les recommandations sanitaires

Afin d'assurer une meilleure réactivité des établissements lors des alertes à la pollution, ceux-ci doivent être informés au préalable des recommandations sanitaires à observer lors de ces épisodes.

Ainsi, les directeurs de ces établissements pourraient dès à présent faire l'objet d'une information via un courrier synthétisant ces recommandations.

Mise en oeuvre des recommandations comportementales

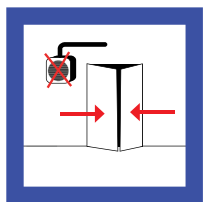
Information du public sur les actions recommandées pour limiter les émissions des polluants. Plusieurs dispositifs possibles :

- Affichage du bulletin émis par Air Lorraine reprenant les recommandations ou d'une fiche type de recommandations dans les vitrines extérieures de la Mairie.
- Messages de recommandation sur les panneaux électroniques de la Ville (possible uniquement en semaine)
- Recommandations sur l'écran de vitrine de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (possible uniquement en semaine)
- Informations sur le site Internet de la Ville (possible uniquement en semaine), mais lien permanent vers le site de l'association Air Lorraine.

Où se renseigner ?

- Air Lorraine par écrit
- Préfecture des Vosges par le système de gestion de l'alerte locale automatisée GALA information ☎ 08 25 40 00 88
- Maison de l'environnement et du développement durable ☎ 03 29 68 69 60

Les bons réflexes en cas de pollution de l'air



Que doit faire la population ?



Groupe	Activité	Dépassement	
		Seuil d'information	Seuil d'alerte
Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades.
	Récréation ou temps équivalent	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.	Eviter les activités à l'extérieur.
Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels	Ne pas modifier les déplacements habituels
	Récréation ou temps équivalent	Laisser les enfants s'aérer normalement	Eviter les activités à l'extérieur.
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques	Eviter les activités à l'extérieur.

Groupe	Activité	Dépassement	
		Seuil d'information	Seuil d'alerte
Adolescents et adultes	Compétitions sportives	<p>Moins intenses, voir suspendre leur activité.</p> <p>Ne pas modifier les compétitions, pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est demandé de s'abstenir à concourir.</p>	<p>Eviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.</p> <p>NB : un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche.</p>
	Activités sportives	<p>Ne pas modifier les déplacements prévus</p> <p>Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, éviter les exercices physiques moins intenses, voir suspendre leur activité</p> <p>Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.</p>	<p>Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.</p> <p>Ne pas modifier les déplacements prévus</p> <p>Eviter, à l'extérieur des locaux les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases.</p> <p>Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.</p>
	Compétitions sportives		<p>Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux.</p> <p>NB : il incombe aux sportifs de haut de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin.</p>

Pollution de l'eau



Que doit faire la population ?



Il advient rarement que l'eau à usage domestique soit polluée. L'eau est sans contexte un des éléments vitaux les plus surveillés de France. Cette éventuelle pollution peut être d'origine naturelle, accidentelle ou volontaire.

Elle se manifeste par l'introduction de produits toxiques ou d'éléments rendant l'eau impropre à la consommation, dans les nappes souterraines, les puits, les réservoirs ou le réseau de distribution.


Les risques encourus sont une intoxication, une contamination humaine.

→ Les concessionnaires, équipés d'alarmes anti-intrusions dans les stations, et les périmètres immédiats des réservoirs clôturés prendront toutes les dispositions nécessaires pour cesser la distribution et informer sur les recommandations à suivre.

→ Respecter les consignes de non utilisation de l'eau du robinet et les arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation d'une eau impropre à la consommation humaine, voire à son utilisation pour l'hygiène.

→ Le bon réflexe est de fermer l'arrivée d'eau à la maison pour éviter une utilisation inopinée.

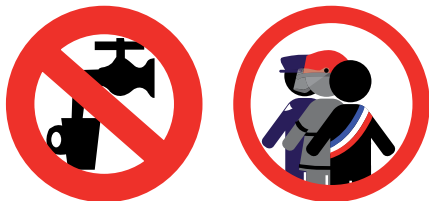
Où se renseigner ?

→ Vous constatez un état «suspect » de l'eau, appelez le  **0 810 894 894** (numéro d'urgence Lyonnaise des eaux).

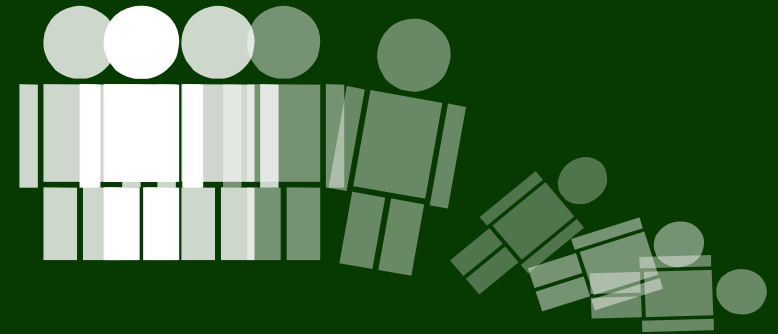
→ La pollution est avérée, un appel automatique est envoyé sur toutes les lignes téléphoniques de la Ville, l'astreinte en coordination avec la Mairie informe les Spinaliens et met en place une distribution d'eau embouteillée. .

→ La pollution est grave, la Lyonnaise des Eaux, en moins de 24h, fait venir une ou plusieurs unités mobiles de traitement de l'eau.

Les bons réflexes en cas de pollution de l'eau



Pandémie



Maladies à déclaration obligatoires

Tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population dans une collectivité de cas groupés d'une pathologie infectieuse à forte contagiosité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé : ARS

- Maladies à déclaration obligatoire : rougeoles, infection invasives à méningocoque, tuberculose, légionellose, hépatite, etc...
- Maladie infectieuse en collectivité : infections respiratoires aiguës, gastro-entérites aiguës, gales etc...
- Maladie pouvant être liées à des pratiques de soin : maladies nosocomiales...
- Maladie ou agents d'exposition nécessitent des mesures de gestion au niveau national voire international : grippe H5N1 etc...
- Exposition à un agent dans l'environnement ou en milieu de travail : pollution eau/air/sol, légionelle etc...
- Grand rassemblement inhabituels à risque

Tout événement survenant dans des établissements de santé et médico-sociaux pouvant impacter leur bon fonctionnement

- Mouvement sociaux
- Évènement grave : suicide d'un patient
- Système de soin dans des établissements soumis à des tensions : plan blanc...

Pourquoi signaler

- Pour évaluer la menace pour la santé de la population
- Pour réaliser des investigations nécessaires à la compréhension de l'évènement
- Pour mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées afin de limiter la menace

Comment signaler

N° UNIQUE 24h/24h : 03 83 39 28 72

Fax : 03 83 39 29 73

Mail : ars-lorraine-cvgs@ars.sante.fr

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de leur action en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

La Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération Epinal-Golbey disposent d'un PCA (plan de continuité d'activité) en cas de pandémie. Ce plan fera l'objet d'une remise à jour biannuelle.

Plan de continuité d'activité (P.C.A.) pour pandémie grippale

Objectifs stratégiques

Définition des objectifs :

Les préfets mettent en œuvre les mesures du plan national « pandémie grippale », et des circulaires d'application. Ils incitent les collectivités territoriales à se préparer notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées.

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion
- Le maintien de la capacité des services communaux face à la crise
- La protection des acteurs communaux de la crise

Au niveau communal, les tâches indispensables sont :

- La police administrative : fermeture d'établissement d'enseignement et de crèches, obligation de port de masques qui pourraient être décidés, restrictions ou interruptions de transports publics, ...
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage, ...
- Le maintien des missions à vie collective : état civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires, ...
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible,
- La communication et l'information des populations.

En cas de dépassement du seuil d'information et de recommandation :

Classement des missions

Missions essentielles à maintenir en permanence :

- Etat civil – Carte National d'Identité – Passeports
- Réglementation
- Urbanisme (sauf autorisation contraire de l'Etat sur allongement de délais d'instruction des demandes)
- Police municipale
- Courrier : à traiter à part (pas de contact avec le public mais des mesures de protection et de gestion à prévoir)
- Cimetières : services funéraires
- Direction des Actions Sociales : maisons de retraite, services d'aide à domicile, services de soins, portage repas.
- Entretien gardiennage : nettoyage renforcé et quotidien
- Direction des Ressources Humaines : permanence pour ressources humaines et financières (service paie)
- Informatique : permanence
- Education : permanence
- Direction des finances : permanence

Missions nouvelles générées par la crise

- Missions de maintien du lien social et sanitaire avec la population.
- Incitation à la solidarité de voisinage au profit des personnes isolées, handicapées ou dépendantes ou encore des familles en situation de difficulté du fait de l'apparition en leur sein d'un cas de grippe.
- Coordination du bénévolat, en s'appuyant sur les associations existantes, pour la livraison de denrées alimentaires ou de première nécessité, les soins à domicile, les aides ménagères...
- Recensement des besoins des personnes pour maintenir le lien de confiance entre population et pouvoirs publics.
- Missions d'organisation de la vaccination pandémique (en liaison avec le Préfet et la D.D.A.S.S.).
- Définition d'un mode d'accès à la vaccination,...
- Mise en œuvre d'une communication communale sur le sujet.

Missions pouvant être provisoirement différées ou suspendues

- Crèches et garderies
- Ecoles (décision du préfet de département en concertation avec la Ville)
- Equipements, manifestation sportives et culturelles
- Voyages scolaires
- Services accueillant le public (réduction de l'activité de travail et protection des agents)

Le CCAS a réalisé les plans de continuité d'activité pour les services

- Maison de retraite «Les Magnolias»
- Foyers-logements «Sans Souci», «Le Chapitre» et «Bon Repos»
- Le service de Soins à Domicile
- Le service de portage de repas à domicile

Annexes

Plan d'affichage et de communication

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

L'affichage réglementaire sur les risques

En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R 125 - 14 et de l'arrêté du 9 février 2005. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), le Maire doit distribuer les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence.

Extrait de l'Article R125-14 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs :

« Art. 6. - Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants:

- 1 Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes
- 2 Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes
- 3 Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R.443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois
- 4 Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux points 1, 2 et 4 précédemment et à raison d'une affiche par 5000 m², s'il s'agit des terrains mentionnés au point 3.

La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM, voire la possibilité de leur consultation sur Internet font l'objet d'un avis municipal affiché pendant une période minimale de deux mois.

Ce document est en outre déposé dans chacune des directions de la ville d'Épinal à la libre consultation et rapidement accessible en cas d'utilisation potentielle ; ainsi que dans chacun des établissements gérés par la ville d'Épinal : écoles, gymnases, centre des Congrès, salles de spectacles...

Procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- 1 Une déclaration de la part des sinistrés doit être établie auprès de leur compagnie d'assurance dans les 5 jours francs qui suivent l'événement.
- 2 Le particulier sinistré ou l'entreprise doit par ailleurs produire une demande sur papier libre auprès de la mairie visant à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- 3 Le maire de la commune fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par le biais d'un formulaire officiel, qu'il conviendra de renseigner avec le plus grande précision, sans rien y adjoindre.

Cette demande doit parvenir aux services de la Préfecture dès que possible, afin de diminuer les délais d'instruction du dossier.

Cette demande, sera alors étudiée par une commission interministérielle qui, en cas d'avis favorable produira un arrêté interministériel déclarant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sera publiée au Journal Officiel.

Cette décision sera transmise aux mairies qui devront se rapprocher des particuliers, industriels, commerçants... afin que ceux-ci effectuent ou confirment, leur déclaration auprès de leur compagnie d'assurance dans les dix jours suivant la date de publication au J.O de l'arrêté interministériel.

Dès lors, les compagnies d'assurance disposent d'un délai de 3 mois pour indemniser les dommages.

À noter

Ne peuvent bénéficier de l'état de catastrophe naturelle que les dégâts :

→ Causés par un événement naturel survenu au niveau des sols (inondation, coulée de boue...).

→ Subis par des biens bénéficiant d'une couverture « dommages aux biens » par exemple : multirisque habitation, commerçants ou entreprises, pertes d'exploitation, assurance automobile si elle comprend une garantie dommages (vol et incendie).

→ Dans ces conditions, la voirie, les ouvrages de génie civil, les terrains, les plantations, les clôtures, murs de soutènement ou canalisations ne sont pas pris en compte au titre de la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Franchises

(au 11/10/2010)

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise contractuelle s'applique.

A défaut de franchise contractuelle ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la franchise légale. La franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens à usage non professionnel

→ Une franchise de 380 € : habitation, véhicule, tout autre bien à usage non professionnel.

→ Une franchise de 1 520 € : si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Pour les biens professionnels

→ La franchise sera celle la plus élevée des trois sommes suivantes :

- 10% du montant des dommages par établissement et par événement
- 1 140 € (ou 3 050 € si les dommages sont imputables aux mouvements de terrain consécutifs à une sécheresse)

→ La franchise contractuelle

Si la commune ne dispose pas d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), le montant de la franchise applicable varie selon le nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenue pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation (le nombre de ces arrêtés est précisé dans le nouvel arrêté de catastrophe naturelle).

La majoration de la franchise légale ne s'applique pas dès lors que la commune a adopté un PPRNP.

La franchise varie selon les modalités suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} arrêtés de constatation de catastrophe naturelle : application de la franchise
- Au 3^{ème} arrêté : doublement de la franchise applicable
- Au 4^{ème} arrêté : triplement de la franchise applicable
- Au 5^{ème} arrêté et aux arrêtés suivant : quadruplement de la franchise applicable

Renseignements : Préfecture des Vosges - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ☎ 03 29 69 88 58 ou 03 29 69 88 50

Glossaire

DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
SESAM	Organisation des Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'accident majeur
POI	Plan d'Organisation Interne
PLU	Plan Local d'Urbanisme (ex POS)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRNP	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ORSEC	Organisation des Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
DCS	Dossier Communal Synthétique
ERP	Etablissement Recevant du Public
PPR	Plan de Prévention aux Risques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
SIDPC	Service Interministériel de défense et de protection civiles
PCA	Plan de continuité d'activité
JO	Journal officiel

Légende Pictogrammes



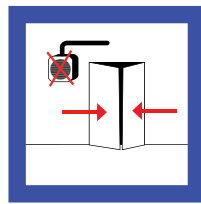
Ne pas fumer !



Ne pas circuler sur des routes, voies ou rues impraticables, même à pied !



Limitez vos déplacements.



Calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez ventilation et climatisations !



Garez votre véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer !



Coupez le moteur et attendez la fin de la secousse !



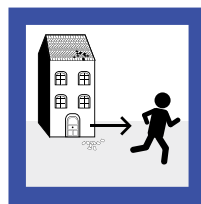
Évitez de téléphoner, libérez les lignes pour les secours d'urgence !



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux !



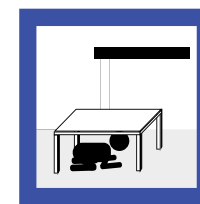
Ne pas sortir !



Sortir des bâtiments risquant de s'effondrer !



S'éloigner des fenêtres et baies vitrées !



S'abriter sous un meuble ou un mur porteur !



Ne pas approchez des lignes tombées, ne pas rester sous les fils !



Faire très attention aux ruptures électriques !



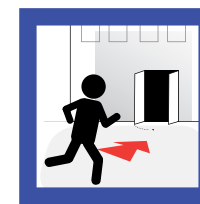
N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs pompiers).



Monter à l'étage avec radio, pack sécurité et téléphone portable.



Écoutez la radio et respectez les consignes !



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



En cas de pollution de l'air, limitez les activités physiques de plein air !



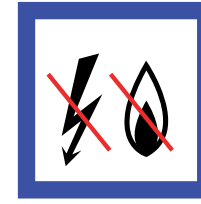
Ne pas revenir sur ses pas.



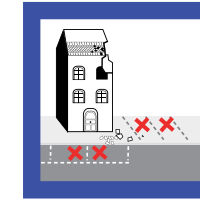
Ne rien allumer



Ne pas boire l'eau du robinet



Coupez l'électricité et le gaz.



Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).

Numéros utiles



SAMU	15 ou 115
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
N° Urgence SMS / FAX personnes sourdes ou malentendantes	114
Police ou Gendarmerie	17
Météo France	08 92 68 02 88 ou 03 29 69 11 10
Canicule info service	0 800 06 66 60 (appel gratuit)
Info Ministère Santé	0 820 03 33 33 (appel gratuit)
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports	0 800 06 66 66 (appel gratuit)
Mairie d'Epinal	03 29 68 50 00
Maison de l'environnement et du développement durable de la Ville d'Epinal	03 29 68 69 60
Préfecture des Vosges Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 29 69 88 50
N° urgence gaz	0 800 30 72 24
N° Lyonnaise des eaux	0 810 894 894
Air Lorraine	08 25 40 00 88

Radio fréquences FM

FRANCE BLEU - Vosges	100
FRANCE INFO - Vosges	106.5
FRANCE INTER - Vosges	98.6
MAGNUM LA RADIO - Vosges	94.6



Direction des Affaires Générales
Hôtel de Ville - 9 rue du Général Leclerc - 88000 Épinal
tél : 03 29 68 50 12 - fax : 03 29 34 17 90

www.epinal.fr